

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence
2023_048

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur l'achat et la vente de biens déclassés

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé :

Date de la convocation
03 juillet 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage
13 juillet 2023

Objet de la délibération : Délibération sur l'achat et la vente de biens déclassés

Rapporteur : Emmanuel NESME

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Emmanuel NESME indique que lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021, le conseil a délibéré à l'unanimité sur le déclassement de 2 petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618, AC 444, sises au village des Bernards et propriété de monsieur Lionel ESBELIN.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 13 juillet 2023

Et

Publication ou notification du :
13 juillet 2023

Monsieur Emmanuel NESME informe les membres du conseil que ces 2 petites parcelles sont cadastrées AC 727 et AC 728 et représentent chacune une surface de 2 m² soit un total de 4 m².

D'autre part, pour faciliter l'accès à la station d'épuration, la commune souhaiterait devenir propriétaire de la pointe de la parcelle ZM85, appartenant également à madame Patricia FIANCETTE et à monsieur Lionel ESBELIN.

Monsieur Lionel ESBELIN a donné son accord et même anticipé cette décision car les agents ont effectué les travaux de terrassement pour élargir le chemin. La surface aménagée par les agents communaux sur la parcelle ZM85 représente 57m². Le découpage de la parcelle ZM 85 conduit à la création de deux nouvelles parcelles : la parcelle ZM 151, d'une surface de 17.237 m² et la parcelle ZM 152 d'une surface de 57 m².

Monsieur ESBELIN souhaiterait faire un échange entre la parcelle ZM152 et les deux parcelles de domaine public autour de sa maison d'habitation, cadastrées AC727 et AC728.

Étant donné que la ZM 152 est détenue en indivision entre madame Patricia FIANCETTE et monsieur Lionel ESBELIN, l'échange n'est pas possible car les bénéficiaires ne sont pas les mêmes. Les deux ventes ne seront donc pas distinctes, mais liées.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE PRENDRE EN CHARGE à parité avec monsieur ESBELIN des frais d'arpentage pour délimiter les deux petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618 et AC 444, ainsi que la pointe de la parcelle ZM 85, conduisant aux créations des parcelles ZM 151 et ZM152,
- DE CONSTATER la désaffectation des deux petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618, AC 444, et nouvellement numérotées AC 727 et AC 728,
- DE PRONONCER leur déclassement du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,
- DE DECIDER de son incorporation dans le domaine privé
- DE CEDER à monsieur Lionel ESBELIN les parcelles nouvellement cadastrées AC 727 et AC 728 d'une surface totale de 4 m² pour un montant de 20 € par m² soit un total de 80 € ; les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- D'ACQUERIR auprès de madame Patricia FIANCETTE et monsieur Lionel ESBELIN la parcelle cadastrée ZM 152 d'une surface de 57m² pour un montant de 1,40 € par m² soit un total de 80 € ; les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de la commune,
- DE DONNER l'habilitation au maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



The image shows a red circular official stamp from the 'MAIRIE d'DOLE' in the 'JURA' department. The stamp contains the text 'MAIRIE d'DOLE' at the top and 'JURA' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.